

Thompson Huggard, s'il a d'ailleurs les qualités voulues, et s'il subit un examen satisfaisant, tel que prescrit par les statuts à cet égard, sera admis en conséquence.

2. Cet acte sera censé être un acte public.

Acte public.

CAP. CLXXIII.

Acte pour naturaliser John Porterfield.

[Sanctionné le 30 Juin, 1864.]

CONSIDERANT que John Porterfield, de la cité et du district de Montréal, écuyer, a, par sa pétition, représenté qu'il a résidé sans interruption en cette province depuis les deux dernières années et plus, et qu'il désire s'établir permanentement en cette province et devenir sujet de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, et qu'il a demandé d'être naturalisé comme sujet de Sa Très Gracieuse Majesté et déclaré et rendu habile à hériter et à pouvoir jouir des droits civils et politiques d'un sujet anglais; et considérant qu'il est juste et expédient d'accéder à sa demande: à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

Préambule.

1. Le dit John Porterfield, sera réputé, déclaré et considéré avoir obtenu tous les droits et capacités d'un sujet anglais par naissance en cette province, et les avoir, posséder et en jouir dans les limites d'icelle à compter de la passation du présent acte; pourvu toujours que le dit John Porterfield devra, dans le délai des trois mois qui suivront la passation du présent acte, prêter et souscrire devant le greffier de la paix du district de Montréal (lequel a par le présent ordre et autorité de l'administrer) le serment d'allégeance à Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs; et ce serment ainsi pris et souscrit sera conservé par le dit greffier de la paix parmi les archives de son bureau

Naturalisation de John Porterfield.

Proviso: serment d'allégeance.

2. Le présent sera réputé acte public.

Acte public.

CAP. CLXXIV.

Acte pour naturaliser Stirling Dupree Payne.

[Sanctionné le 30 Juin, 1864.]

ATTENDU que Stirling Dupree Payne, résidant en la cité de Montréal, gentilhomme, a, par son humble pétition à cet égard, manifesté le désir de fixer son domicile en cette province, et que pour faire disparaître l'incapacité légale qu'il souffre, comme aubain, il a demandé à être naturalisé comme

Préambule.

sujet